

ACTIONS COLLECTIVES RELATIVES AU SAUMON ATLANTIQUE D'ÉLEVAGE
AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT ET PROCESSUS DE RÉCLAMATION

Veillez lire attentivement cet avis. Il pourrait avoir une incidence sur vos droits.

CET AVIS S'ADRESSE À :

Toutes les personnes au Canada ayant acheté du saumon atlantique d'élevage, ainsi que des produits contenant ou dérivés du saumon atlantique d'élevage, entre le 10 avril 2013 et le 20 février 2019, à l'exception de celles ayant choisi de s'exclure de l'action collective (le « Groupe visé par le règlement »).

Cet avis concerne l'approbation de l'entente de règlement et le processus de réclamation pour obtenir une indemnité.

A. APPROBATION DU RÈGLEMENT

Un règlement est intervenu avec tous les défendeurs dans les différentes actions collectives. Les actions alléguent que les défendeurs et des co-conspirateurs non nommés avaient participé à un complot illégal visant à fixer, maintenir, augmenter ou contrôler le prix du saumon atlantique d'élevage et des produits contenant ou dérivés du saumon atlantique d'élevage à partir du 10 avril 2013, en violation de la Loi sur la concurrence.

Le 9 février 2024, la Cour fédérale du Canada (la « Cour fédérale ») a approuvé l'Entente de règlement comme étant équitable, raisonnable et dans le meilleur intérêt des membres de la classe. La Cour fédérale a également approuvé le paiement des honoraires et des débours des avocats du groupe.

Le règlement met fin à toutes les actions collectives pour tous les membres du Groupe visé par le règlement à l'égard des défendeurs et libère entièrement les défendeurs de toutes les réclamations dans le cadre des actions collectives. L'entente de règlement représente un compromis considérant la contestation des allégations et les défendeurs ne reconnaissent aucune faute ou responsabilité.

Après déduction des honoraires approuvés par la Cour fédérale et d'autres déboursés, environ 2 500 000 \$ CA seront distribués aux membres du Groupe visé par le règlement directement ou indirectement par le biais d'une distribution cy-près à Banques Alimentaires Canada.

B. DISTRIBUTION DES FONDS DE RÈGLEMENT

Dans le cadre de l'audience d'approbation du règlement, la Cour fédérale a approuvé le protocole de distribution, le protocole pour la distribution du fonds de règlement net (c'est-à-dire les fonds restants après déduction des éléments mentionnés ci-dessus dans la section A).

Seuls les membres du Groupe visé par le règlement ayant acheté au moins 1 000 000 \$ CA de saumon au Canada entre le 10 avril 2013 et le 20 février 2019 pourront déposer une réclamation. La valeur des achats admissibles sera déterminée selon les informations de vente fournies par les défendeurs, conformément aux termes de l'entente de règlement et/ou aux informations fournies par le membre du Groupe visé par le règlement lors du processus de réclamation.

Reconnaissant que tous les membres du Groupe visé par le règlement ne sont pas admissibles à déposer une réclamation, le protocole de distribution prévoit qu'une distribution cy-près d'un montant de 250 000 \$ CA sera effectuée au profit de Banques Alimentaires Canada.

Le solde des fonds nets de règlement sera distribué aux membres admissibles du Groupe visé par le règlement au prorata (proportionnellement), en fonction de la valeur de leurs achats admissibles.

Le montant des indemnités payable individuellement aux membres du Groupe visé par le règlement ne peut pas être estimé de manière fiable à l'heure actuelle, car il dépendra du nombre et de la valeur des réclamations déposées. Des avis seront envoyés directement à plus de 1 000 entreprises qui pourraient être éligibles pour recevoir des fonds de règlement.

Le protocole de distribution est disponible en ligne au www.siskinds.com/class-action/salmon.

C. SOUMETTRE UNE RÉCLAMATION

Pour avoir droit au paiement en vertu du règlement, les membres admissibles du groupe visé par le règlement doivent déposer une réclamation au plus tard le **7 février 2025**. Le formulaire de réclamation, ainsi que des instructions détaillées sur la manière de le remplir peuvent être trouvés ici : <https://www.siskinds.com/class-action/saumon/?lang=fr>

Vous pouvez également demander un formulaire de réclamation en envoyant un courriel à salmonclassaction@kmlaw.ca.

Vous pouvez également contacter les avocats du groupe à l'adresse salmonclassaction@kmlaw.ca si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire de réclamation.

D. QUI ME REPRÉSENTE

Les cabinets d'avocats Siskinds LLP, Sotos LLP, Koskie Minsky LLP et Siskinds Desmeules représentent le Groupe visé par le règlement. Vous pouvez les contacter aux coordonnées suivantes :

Linda Visser et Bridget Moran

**Siskinds LLP, 275 rue Dundas, Unité 1,
C.P. Box 2520, London ON N6B 3L1**

1-800-461-6166
linda.visser@siskinds.com
bridget.moran@siskinds.com

James Sayce, Sue Tan & Judith Manger

**Koskie Minsky LLP, 20 rue Queen Ouest,
Suite 900, Box 52, Toronto,
ON M5H 3R3**

1-833-786-0018
salmonclassaction@kmlaw.ca

Jean Marc Leclerc et Mohsen Seddigh

**Sotos LLP, 180 rue Dundas Ouest, Suite
1200, Toronto, ON M5G 1Z8**

416-977-6857
416-572-7320
jleclerc@sotosllp.com
mseddigh@sotos.ca

Caroline Perrault

**Siskinds Desmeules s.e.n.c.r.l.
43 rue de Buade, Bureau 320, Québec
City, QC G1R 4A2**

418-694-2009
1-877-735-3842
recours@siskinds.com

E. POUR PLUS D'INFORMATIONS

Cet avis contient un résumé des actions collectives, du règlement et du protocole de distribution. De plus amples informations sont disponibles sur les sites Web suivants: <https://www.siskinds.com/class-action/salmon/>; <https://www.sotosclassactions.com/cases/farmed-atlantic-salmon/> ou <https://kmlaw.ca/cases/farmed-atlantic-salmon-price-fixing-class-action/>

En cas de divergence entre les dispositions de cet avis et de l'entente de règlement ou du protocole de distribution, les termes de l'entente de règlement, du protocole de distribution et/ou les jugements de la Cour prévaudront.

NE CONTACTEZ PAS LA COUR POUR PLUS D'INFORMATIONS.

CET AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LA COUR FÉDÉRALE DU CANADA.
